

Les femmes subissent des violences sexuelles uniquement parce qu'elles sont des femmes. Ces violences sont **inacceptables** et doivent être **dénoncées**.

Le silence et le secret ne profitent qu'à l'agresseur.

Que faire en cas de viol ou d'agression sexuelle ?

L'entourage

- Écouter, croire et soutenir dans les démarches.
- En parler à des professionnels.

Vous-même

- Ne pas rester seul-e, en parler à une personne en qui vous avez confiance.
- Consulter le plus vite possible un médecin.
- Vous rendre au Planning Familial de votre département. Toutes les coordonnées sur notre site : **www.planning-familial.org**
- Téléphoner de façon anonyme et gratuite :
 - Viol Femmes Information : **0800 05 95 95**
 - Violences Femmes Info : **3919**
 - Jeunes violences écoute : **0808 807 700**
- Faire appel à des personnes compétentes : infirmière scolaire, médecin, assistant-e social-e, conseillère conjugale et familiale.
- Appeler la police au **17**.
- Déposer plainte en se rendant au commissariat ou à la gendarmerie ou par écrit au Procureur de la République (tribunal de grande instance du département).

Liberté
Égalité
Sexualités



4, square Saint-Irénée 75011 Paris
Tél. : 01 48 07 29 10
mfpf@planning-familial.org
www.planning-familial.org



Conception graphique : Tony Gonçalves Mise à jour : octobre 2014

 **le planning familial**

**Les agressions
sexuelles,
le viol,
l'inceste**

 **le planning familial**

Le Planning Familial lutte contre toutes les formes de domination et de violences sexistes et pour une réelle prise en considération des victimes.

Dans 75 % des cas, l'agresseur est connu de la victime. Pourtant, lorsque c'est un copain ou un membre de la famille, la gravité de l'agression a tendance à être minimisée.

Les agressions sexuelles

« Je lui ai dit non, il m'a **embrassée quand même...** »

« Un homme m'a **obligée** à regarder son sexe.

Ça m'a fait peur et j'ai eu honte. »

« Mes copains m'ont **forcée** à regarder un film porno, j'étais mal à l'aise mais j'avais peur de passer pour une fille « coincée ».

« Dans le métro, j'ai senti une main sur mes fesses, **j'ai pas pu réagir**, j'ai pensé qu'il n'avait pas fait exprès... »

« De 6 à 14 ans, mon oncle me tripotait.

C'était bizarre, mais il me disait qu'il m'aimait et que c'était notre secret. »

Toucher ou utiliser le corps d'une personne sans son consentement est une agression sexuelle.

Les agressions sexuelles sont punies par la loi.

« Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise est une agression sexuelle ».

(Art. 222-22 du code pénal).

Le viol

« Je l'ai invité à boire un verre chez moi.

Il n'a pas voulu repartir. Il m'a forcée.

Je me sens sale. »

« Ça fait 3 ans que nous sommes ensemble, hier soir, il m'a obligée à avoir un rapport sexuel.

Je suis très perturbée. »

« Au collège, un garçon de ma classe m'a volé mon portable. J'ai dû lui faire une fellation pour le récupérer. **Je suis en colère et honteuse à la fois.** »

« Il a proposé de me raccompagner et dans la voiture il a verrouillé les portes. **J'ai eu si peur.** »

« Il m'a obligée à avoir des relations sexuelles avec ses copains. **Je me déteste.** »

Imposer un rapport sexuel par la force, la menace, ou la surprise, c'est un viol.

On a le droit de refuser un rapport sexuel jusqu'au dernier moment.

Le viol est un crime puni par la loi.

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol ».

(Art. 222 -23 du Code Pénal).

L'inceste

Les viols et les agressions sexuelles sont qualifiés d'incestueux lorsqu'ils sont commis au sein de la famille sur la personne d'un mineur par un ascendant, un frère, une soeur ou par toute autre personne, y compris s'il s'agit d'un concubin d'un membre de la famille, ayant sur la victime une autorité de droit ou de fait. (Code pénal, loi n°2010-121 du 8 février 2010).

Le viol par inceste est une circonstance aggravante.

Les violences sexuelles peuvent avoir des répercussions sur la santé et le comportement des victimes : impression d'être perpétuellement sale, pensées obsédantes, angoisses, phobies, cauchemars, blocages sexuels, échec scolaire, auto-mutilations, prise de risques, anorexie/boulimie, tentatives de suicides...

Céder n'est pas consentir

Aujourd'hui, en France, chaque année, plus de 198 000 femmes entre 18 et 59 ans subissent un viol ou une tentative de viol. (Enquête INSEE 2008, Enquête Cadre de vie et sécurité).

La violence sexuelle n'est pas le fait d'un désir sexuel incontrôlable mais d'une volonté de dominer, de posséder et d'humilier l'autre, de le réduire à l'état d'objet.

Certaines victimes sont paralysées par l'emprise, la peur... Elles ne sont pas consentantes pour autant. La sidération les empêche d'exprimer verbalement ou physiquement leur refus ou désaccord.

La plupart se sentent coupables et sont souvent confrontées au rejet, aux accusations et à la minimisation des faits.

Elles ont honte. On estime que 10 % seulement osent déposer plainte.